

Arrêté n°SAGJ-25-158**Portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH - Scrutin du 18 novembre 2025**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS
RENOUVELLEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR
DE L'UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES
Scrutin du 18 novembre 2025**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 et L719-2, L713-3 et D719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-25-143 du 13 octobre 2025 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 18 novembre 2025) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-25-151 du 7 novembre 2025 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 18 novembre 2025) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-156 du 14 novembre 2025 la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement partiel du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 18 novembre 2025) ;
- Vu** les statuts de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 26 janvier 2023 (délibération n°2023-01-26-008) ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-25-158

Portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH - Scrutin du 18 novembre 2025

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 - Résultats des élections au sein du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

2 sièges de titulaire étaient à pourvoir au sein du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (ci-après désigné « UFR LLSH »).

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
56	20	0	20	35.71%	10

La liste de candidatures suivante a obtenu :

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
Nom de la liste : Néant PIERROT Laëtita PAYSANT Guillaume	20	2 sièges de titulaire

Sont donc proclamés élus :

PIERROT Laëtita
PAYSANT Guillaume

ARTICLE 2 - Résultats des élections au sein du collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

1 siège de titulaire étaient à pourvoir au sein du collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du conseil d'UFR de l'UFR LLSH.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
37	26	0	26	70.27%	26

Arrêté n°SAGJ-25-158**Portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH - Scrutin du 18 novembre 2025**

La candidature individuelle suivante a obtenu :

Candidature individuelle	Nombre de voix	Nombre de sièges
FOSSE Valérie	26	1 siège de titulaire

Est donc proclamée élue :

FOSSE Valérie

ARTICLE 3 – Durée des mandats

S'agissant d'un renouvellement partiel, les membres sont élus pour la durée du mandat restant à courir de leur(s) prédécesseur(s). Le mandat débutera à compter de la proclamation des présents résultats (publication sur le site internet de l'établissement et envoi au rectorat).

ARTICLE 4 – Exécution

La directrice administrative de l'UFR LLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'UFR LLSH à la diligence de sa directrice administrative et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Élections des composantes ».

Delphine LETORT

